



Glattbrugg, le 23 février 2023

Papier de positionnement du VSA concernant le **traitement des réseaux de drainage nécessitant un assainissement**

L'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) exige de la Confédération et des cantons que seuls soient subventionnés les drainages pour lesquels il a été prouvé, dans le cadre d'une évaluation transparente des intérêts, que la production agricole prime sur la protection de la nature. D'autres intérêts, tels que la production d'eau potable, doivent être pris en considération. Les sols les mieux adaptés pour la production de denrées alimentaires doivent, à long terme, être réservés à la production agricole. En revanche, les réseaux de drainage nécessitant un assainissement ne devraient plus être systématiquement remplacés dans les sols détrempés et peu productifs. Les surfaces présentant un fort potentiel pour la biodiversité doivent être renaturalisées en sites humides pour favoriser la protection de la nature et des eaux.

L'essentiel pour le lecteur pressé :

- Les zones humides sont des endroits clés pour la biodiversité : les marais ne couvrent que 0,25 % du territoire national. Pourtant, ils peuvent abriter plus de 80 % de la faune indigène et près de 50 % de la flore.
- En Suisse, la majeure partie des zones marécageuses d'origine a disparu en raison des corrections des cours d'eau et des assèchements artificiels. La construction de réseaux de drainage a joué ici un rôle important. La biodiversité des eaux s'en trouve fortement affectée : 60 % des espèces indigènes de poissons et 70 % des espèces d'amphibiens sont sur la liste rouge ; 60 % des plantes aquatiques sont menacées.
- Afin de stopper la disparition des espèces, une infrastructure écologique (IE) fonctionnelle est requise. Les zones humides supplémentaires, qui peuvent entre autres être aménagées sur les sites comportant des réseaux de drainage nécessitant un assainissement, constituent une des composantes essentielles de l'IE. Des sites humides précieux peuvent être recréés par un renorgement des sols. La rétention d'eau qui y est liée ralentit l'assèchement des cours d'eau lors des longues périodes chaudes et sèches, et freine l'onde de crue en cas de fortes pluies. De plus, l'abandon des drainages permet de réduire le rejet de nutriments et de pesticides dans les eaux.
- Le VSA exige donc que les drainages nécessitant un assainissement soient abandonnés dans les sols moins productifs, notamment si les zones peuvent être reliées aux systèmes de gestion des eaux ou se situent à proximité de réserves naturelles précieuses. Les sites humides qui en résultent doivent être exploités de manière extensive et conforme au site ou transformés en zones proches de l'état naturel.
- En revanche, les sols les mieux adaptés à la production de denrées alimentaires doivent être maintenus à disposition de la production agricole. Les réseaux de drainage existants peuvent et doivent y être remplacés.

La Suisse a besoin de rattraper son retard en matière de promotion de la biodiversité et de protection des eaux

En Suisse, un tiers de toutes les espèces et la moitié des habitats naturels sont menacés. Et pour les espèces tributaires au moins en partie des eaux et zones humides, la situation est encore plus dramatique : 80 % des espèces de reptiles, 70 % des espèces d'amphibiens et 60 % des espèces de poissons indigènes figurent sur la liste rouge. Pour les plantes aquatiques, 60 % d'entre elles sont menacées.

La Confédération constate également des déficits concernant la qualité de l'eau : les valeurs limites écotoxicologiques chroniques et en phase aiguë sont dépassées, parfois pendant des mois, dans les petits et moyens cours d'eau. Les organismes aquatiques sensibles en sont considérablement affectés et ont disparu dans beaucoup de ruisseaux situés dans les zones utilisées de manière intensive par l'agriculture. On trouve également des traces de pesticides dans près de 20 % des prélèvements d'eau potable examinés.

Raison de la biodiversité menacée : habitats naturels disparus ou affectés

Ces sérieux problèmes concernant la biodiversité des eaux et zones humides s'expliquent par le fait que l'être humain a « réaménagé » fondamentalement la Suisse : une grande partie des zones marécageuses d'origine a disparu en raison des corrections des cours d'eau et des assèchements pratiqués. Selon l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), la Suisse a desséché environ 192 000 hectares du territoire ou 18 % de la surface utile agricole par des conduites de drainage. La valeur de remplacement des réseaux de drainage établis est comprise entre 4 et 5 milliards de francs.

La part du lion des surfaces occupées à l'origine par des eaux et zones humides a donc disparu au profit de l'agriculture. Le reste des biotopes subsistants est affecté par d'autres facteurs : l'utilisation de l'énergie hydraulique, l'agriculture intensive, les bâtiments d'infrastructure et l'invasion d'espèces étrangères constituent une forte sollicitation pour les surfaces restantes et les espèces qui y vivent.

La taille, la qualité et la liaison des surfaces prioritaires pour la diversité doivent être améliorées

Pour stopper la disparition des espèces, il faudrait que près de 30 % du territoire national soient déclarés comme surfaces prioritaires pour la biodiversité et soient protégés dans les plans directeurs et projets d'affectation. La Suisse n'est actuellement qu'à la moitié. Des zones humides nouvellement créées seraient une composante importante aussi bien au sein de l'infrastructure écologique que pour atteindre l'objectif.

Les zones humides sont des endroits clés pour la biodiversité

Les zones humides, telles que marais, tourbières basses, prairies marécageuses, suintements forestiers, etc., sont des endroits clés pour la biodiversité. Ainsi, les marais ne couvrent que 0,25 % du territoire national. Pourtant, ils peuvent abriter jusqu'à 80 % de la faune indigène et près de la moitié de la flore ! Les sources rassemblent, elles aussi, une variété d'espèces particulièrement élevée étant donné qu'elles servent de transition entre les eaux souterraines et les eaux de surface et constituent ainsi un habitat naturel unique et précieux pour une communauté biotique spécialisée.

Les tourbières hautes, en revanche, sont des habitats naturels présentant des conditions écologiques extrêmes. Certes, ces sites extrêmes sont pauvres en espèces car ils n'attirent que quelques espèces d'animaux et de plantes hautement spécialisées. Mais ils jouent, eux aussi, un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité.

Depuis l'approbation de l'initiative de Rothenthurm en 1987, la superficie et la qualité des marais doivent être conservées dans leur intégrité. Malgré cette protection sévère, la qualité écologique diminue dans de nombreux marais protégés qui revêtent une importance nationale. Pour conserver la variété des espèces, des marais ou surfaces marécageuses complémentaires sont indispensables.

Les zones humides sont de grands réservoirs à carbone

Dans les zones humides, la décomposition de la matière organique (plantes, bois, organismes, etc.) est fortement inhibée à l'abri de l'air. Il se forme donc des couches de tourbe plus ou moins importantes. Si ce type de sol est drainé et que le niveau de l'eau est abaissé de manière artificielle, la matière organique se décompose à nouveau (ce que l'on appelle la subsidence des marais). Celle-ci peut être ralentie au moyen de mesures adaptées mais pas entièrement arrêtée. Le taux moyen de subsidence des marais en Suisse est compris actuellement entre 0,5 et 3 centimètres par an. Ce phénomène libère de grandes quantités de CO₂.

En raison de l'abandon des réseaux de drainage nécessitant un assainissement, les sols sont réengorgés, ce qui prévient la décomposition de la matière organique. C'est une contribution importante pour que la Suisse puisse atteindre son objectif du « zéro net » d'ici 2050.

Nouvelle détermination de l'usage prévu des zones drainées

Une grande partie des zones drainées est constituée de prairies marécageuses desséchées. Beaucoup des drainages posés dans ces anciennes zones humides sont arrivés en fin de vie et ne fonctionnent plus correctement. Il en résulte des sols détremés. Ils pourraient, avec peu d'efforts, être revitalisés en prairies ou biotopes marécageux.

Le VSA exige que les intérêts soient évalués de manière transparente entre questions de protection de la nature, production agricole et autres intérêts avant des améliorations globales et le remplacement des systèmes de drainage. Il faut également prendre en considération les autres intérêts concernés au cas par cas, par exemple l'espace nécessaire pour les eaux, la production de l'eau potable ou la protection des sols (concernant le potentiel de valorisation comme surface d'assolement, par ex.).

Remplacement des drainages selon leur potentiel pour la production et la nature

Le VSA accorde une grande importance à une forte production locale. Par conséquent, les meilleurs sols – notamment les surfaces d’assolement dont un tiers est drainé – doivent être maintenus à disposition de la production agricole. Les réseaux de drainage nécessitant un assainissement doivent y être remplacés, si besoin.

Mais pour les sols moins productifs, les réseaux de drainage doivent être abandonnés, notamment s’ils peuvent être reliés aux eaux ou se situent à proximité de zones précieuses pour la protection de la nature. Les sites humides qui en découlent doivent être transformés en surfaces proches de l’état naturel afin d’améliorer la taille, la qualité et la liaison de l’infrastructure écologique. Ils peuvent également être exploités de manière extensive : les prairies humides peuvent par ex. servir à des buffles d’eau. Celles-ci composent des structures intéressantes et conservent des habitats naturels précieux sans mesures techniques de maintien. Ainsi, les surfaces sont utilisées d’une manière compatible avec la nature et le climat.

Utilisation ciblée de l’argent public

En ce sens, le VSA exige que la Confédération et les cantons subventionnent uniquement les drainages pour lesquels l’évaluation des intérêts atteste que la production agricole a priorité sur les intérêts de la protection de la nature. Cela correspond à ce qui est pratiqué dans le canton de Zurich. L’argent ainsi économisé peut servir à la revitalisation des biotopes variés et intéressants d’un point de vue de la protection de la nature.

Autres effets positifs : contribution à un régime hydrique proche de l’état naturel et réduction de la pollution des eaux

La rétention d’eau est une pierre angulaire de l’adaptation au climat : grâce à leur effet éponge, les zones humides aident à freiner l’onde de crue en cas de fortes pluies et à ralentir l’assèchement des cours d’eau pendant les longues périodes chaudes et sèches. La renaturalisation des marécages, marais et prairies humides contribue à l’évolution résiliente des écosystèmes.

Par ailleurs, diverses études montrent que les drainages peuvent constituer une voie non négligeable de rejet de pesticides dans les cours d’eau et lacs. C’est notamment le cas dans les zones avec des sols à texture fine et un climat à fortes précipitations et pour les substances qui se lient faiblement aux particules du sol. L’abandon des réseaux de drainage réduit le rejet de pesticides mais aussi de nutriments dans nos eaux.

À propos du VSA

L’Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) s’engage en faveur d’eaux propres et vivantes ainsi que de la protection et l’utilisation durable de la ressource qu’est l’eau. Son action se concentre sur les thématiques suivantes : assainissement urbain, épuration des eaux usées, canalisations, eaux usées industrielles et artisanales, gestion des infrastructures, protection des eaux souterraines, qualité des eaux, écologie aquatique, revitalisation, gestion intégrale de l’eau. L’association a été créée en 1944. Le VSA atteint ses objectifs en offrant des formations professionnelles, en informant de manière fondée sur la protection des eaux, en publiant des directives et des recommandations ainsi que par l’engagement politique.

Autres renseignements : Stefan Hasler, directeur du VSA : stefan.hasler@vsa.ch, 043 343 70 72